

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 13 Juin 2024 formulée par l'entreprise VRD Provence/ Midi Clotures concernant des travaux de réaménagement du parking,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de réaménagement du parking, le **stationnement de tout les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit au droit du chantier Av. J. Chaban Delmas/ D113, le long du bâtiment, le longitundinale sur le parking et le fond du parking :**

du 24 juin au 12 juillet 2024

ARTICLE 2 – *Maintien de l'accès des riverains (piétons et véhicules) et véhicules d'urgences.*

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront **mises en place par l'entreprise VRD Provence/ Midi Clotures** chargée de l'exécution des opérations. Avis d'information par affichage réglementaire, à minima **48h avant l'intervention**.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 20 JUIN 2024

Le Maire,
Par Délégation, Michel ROU
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

